

# REGLEMENTS

Réunion du 22 janvier 2018

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN, K. CHBORA,  
MM. Y. BEGON – JP DURAND (Visioconférence)

Excusé : M. R. DI BENEDETTO

### RAPPEL

**Article 5 des RG de la LAuRAFoot : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTION RECLAMATION

Affaire N° 032 R2 Est C Ambérieu Fc 1 - Amphion Publier Cs 1

### DECISION RECLAMATION

*AFFAIRE N° 032 R2 Est C*

**Ambérieu FC 1 N° 504385 Contre Amphion Publier CS 1 N° 516534**

**Championnat : Senior Niveau : Régional 2 Est Poule : C - Match N° 19423040 du 14/01/2018**

Réserve d'avant match du club C.S. Amphion Publier sur la qualification et la participation des joueurs : Olivier LAVIOLETTE, Bouchta DOUIYAK, Malik BENAZIZA, Stéphane KEENSWYK du club d'Ambérieu FC, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et les joueurs Olivier LAVIOLETTE, Bouchta DOUIYAK, Malik BENAZIZA, Stéphane KEENSWYK n'étaient pas licenciés au sein du club d'Ambérieu FC à la date de la première rencontre.

### **DÉCISION**

La commission a pris la connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club d'Amphion Publier formulée par courriel le 16 janvier 2018.

Considérant que cette confirmation de réserve d'avant match est recevable en application de l'article 186 des RG de la FFF.

Après vérification au fichier et de la feuille de match, le club d'Ambérieu FC a présenté quatre joueurs avec licence enregistrée après la date de la première rencontre du 27/08/2017.

Olivier LAVIOLETTE, licence mutation hors période N° 2520523625, enregistrée le 24/09/2017.

Malik BENAZIZA, licence mutation hors période N° 2598625345, enregistrée le 13/12/2017.

Bouchta DOUIYAK, licence renouvellement N° 2543206522, enregistrée le 05/09/2017.

Stéphane KEENSWYK, licence mutation normale N° 2546503034, enregistrée le 05/09/2017.

Par ce motif:

En application de l'article 120 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Ambérieu FC :

En application de l'art. 23.1 des R.G. de la LAuRAFoot :

Ambérieu FC 1	moins 1 Point	0 But
Amphion Publier CS 1	3 points	1 but

Le club d'Ambérieu FC est amendé de la somme de 232€ (4x58€) pour avoir fait participer quatre joueurs non qualifiés à la date initiale de la rencontre et est débité de la somme de 35€ (appui de réserve) pour les créditer au club d'Amphion Publier CS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.*

### TRESORERIE

Les clubs suivants n'ont pas régularisé leur situation avant le 18 Janvier 2018 et doivent donc se voir **retirer une première fois 4 (quatre) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 – règlement financier des RG de la LAuRAFoot.

500423	U.S. TENAYSIENNE	8601
553706	OLYMPIQUE BUYATIN	8601
582080	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE BAVAGS	8601
525628	ISLE D'ABEAU F.C.	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
550477	FUTSAL C. PICASSO	8602
553080	A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS	8602
563927	A. MAHORAISE DE GRENOBLE	8602
581501	O. DE VILLEFONTAINE	8602
582472	A. CLUB MISTRAL	8602
590490	C. MARTINEROIS DE FUTSAL	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDON	8602
615032	LES METROPOLITAINS	8602
681077	A. S. FASSON	8602
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	8603
528941	J.S. MONTILIENNE	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
553842	F. C. CLERIEUX-ST/BARDOUX-GRANGES/LES/BEAUMONT	8603
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	8603
580749	F.C. VIVIERS	8603
580859	A. S. FRANCO-COMORIENNE DE VALENCE	8603
582033	BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB	8603
580463	FOYER CULTUREL TURC	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
590454	AM. DES TUNISIENS DE ROANNE	8604
512067	A.S. BRIGNAIS	8605
525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL	8605
550450	A. FOOT EN SALLE GREZIEU	8605
552404	A. S. CONFLUENCE	8605
563696	FUTSAL CLUB PONT EVEQUE	8605
580558	A. S. VILLEURBANNE CECIFOOT	8605
581018	SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS	8605
581559	A. S. DES SOURDS DE VAULX-EN-VELIN	8605
590425	FUTSAL CLUB VIENNE	8605
847298	ENT.S. CORGNOLON	8605
848195	INTERNATIONAL LYONNAISE F.	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605
881562	ENT. CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
882473	ENORME F.C. 69	8605
504396	COGNIN SP.	8606
582159	F.C. PONT	8606

590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL LES COLLEGUES	8606
504311	U.S. DE SAINT JULIEN	8607
515305	U.S. MARNAZ	8607
548880	F. C. DU FORON	8607
582466	MARNAZ FOOTBALL CLUB	8607
506248	C.S. CHANTELLOIS	8611
581366	F.C. ST-GERMAIN DE SALLES	8611
535662	A.S. RECHARINGES ARAULES MONTBUZ	8613
551341	F. J. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
551537	A. OUVOIMOJA	8614
581488	FLAMENGO	8614

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA Antoine

CHBORA Khalid